

**ORIENTATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT
POUR L'APPEL A PROJET « POLITIQUE DE LA VILLE » 2021 :**

Le contexte particulier que vit notre pays depuis plusieurs mois nous amène à porter une attention soutenue aux quartiers « politique de la ville » et à la préparation de cet appel à projet 2021.

Si les trois piliers historiques, la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain demeurent, il conviendra de veiller à adapter les actions aux contraintes et aux changements d'environnement que cette crise sanitaire est venue faire peser. Les volets éducatifs (continuité éducative, prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire), emploi et développement économique (parrainage, apprentissage) et égalité femmes/hommes (culture de l'égalité) devront, entre autres, être au cœur des orientations 2021.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

Dans le cadre du présent appel à projet, les orientations sont donc priorisées comme suit :

1. L'ÉDUCATION :

- actions visant à la **prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire**, en garantissant une **amélioration du climat scolaire, la coopération et la coéducation avec les parents d'élèves** ;
- actions visant à **consolider les acquis scolaires** (accompagnement scolaire, devoirs faits, stage de réussite et école ouverte..etc) ;
- actions d'**accompagnement personnalisé des élèves** (tutorat, parrainage..etc) ;
- actions visant à **développer le parcours avenir de chaque élève**, en lien avec le projet de l'établissement (visites d'entreprises, immersion en milieu professionnel..) ; actions visant à **permettre l'accès de tous les élèves de troisième issus des QPV à un stage de découverte de qualité** ;

Les actions en direction des élèves seront prioritairement mais non exclusivement réalisées dans les établissements scolaires. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision par les principaux pour le niveau collège et les directeurs pour le niveau primaire pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège ou scolaire et veiller à la prise en charge du public relevant de l'éducation prioritaire.

2. LA PEIITE ENFANCE :

- actions visant à renforcer la **socialisation précoce des enfants** (accompagnement éducatif du tout-petit, développement des compétences psycho-sociales qui faciliteront les apprentissages futurs à l'école...);
- actions visant à favoriser les conditions d'exercice de la parentalité, et à renforcer le lien entre les parents et l'environnement éducatif des enfants ;

3. L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

➔ Attention : les prescriptions nationales visent à atteindre que 25 % des crédits de chaque contrat de ville soient consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.

Seront prioritairement financées les actions contribuant à :

- la montée en charge du dispositif des emplois francs :

« la mobilisation du dispositif des emplois francs en concertation avec les services de Pôle Emploi prescripteur unique du dispositif :

Les crédits politique de la ville pourront être mobilisés pour financer des actions de repérage et de transmission d'informations de premier niveau, aux personnes en recherche d'emploi connues ou pas du service public de l'emploi - étant entendu que seules les personnes inscrites comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi peuvent prétendre à ce dispositif.

Les actions d'accompagnement en amont des recrutements et en lien avec les équipes de Pôle emploi (redynamisation, acquisition des codes de l'entreprise, ...) en vue notamment de participer aux actions de recrutement organisées par Pôle Emploi, seront également soutenues dans le cadre de cet appel à projets ».

- le développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires : Les crédits politique de la ville pourront financer les actions de promotion de l'apprentissage auprès des jeunes des QPV, l'accompagnement des bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.
- l'accompagnement dans la construction d'un projet de formation ou un projet professionnel, en lien avec les opportunités de recrutement du territoire. Pour ce faire, le développement de parcours d'insertion adaptés, les actions permettant de découvrir les métiers en tension, et les découvertes in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, périodes de mises en situation en milieu professionnel...etc) sont encouragés.
- le repérage des publics « invisibles » (notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en étude) et le développement de dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi.
- la levée des freins à l'embauche : actions relatives à l'apprentissage de la langue, à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'acquisition de savoir-être nécessaires à l'intégration en entreprise, actions en faveur de la mobilité, dispositifs d'aide à la garde d'enfants, lutte contre l'illectronisme et l'illectronisme, etc.
- l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique, notamment en mobilisant davantage les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers.

- le parrainage, qui consiste en un accompagnement renforcé (coaching, prospection, mise en relation...) par un réseau de parrains et marraines disposant d'un réseau professionnel actif, afin de permettre l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Par ailleurs, le plan « France relance » initié par le gouvernement le 3 septembre permet à notre Nation de se positionner sur des secteurs d'avenir pour (re)créer de la valeur en France et les relais de croissance de demain. Il a pour vocation de susciter de nouvelles opportunités pour la jeunesse, celles et ceux qui souhaitent se reconverter ou acquérir de nouvelles compétences.

Les orientations définies par ce plan « France relance » devront bien évidemment faire l'objet d'une attention particulière lors de la préparation de cette programmation 2021.

4. L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME :

Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femme/homme dans les quartiers figure parmi les objectifs prioritaires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser :

- la **lutte contre les stéréotypes sexistes** et la diffusion d'une culture de l'égalité ;
- la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles** ;
- la **réappropriation de l'espace public par les femmes** ;
- la **levée des freins à l'emploi des femmes**, notamment en favorisant les modes de garde adaptés en tenant compte de leurs besoins de mobilité ;
- l'**égalité professionnelle** (élargissement des choix d'orientation scolaires et professionnelle, émancipation financière par l'insertion professionnelle ou la création d'activité, orientation vers les métiers porteurs, lutte contre le travail précaire comme le temps partiel subit, le développement de la mixité des métiers etc..) ;
- l'**égalité d'accès des femmes à la vie sociale et économique** .

5. LE SPORT COMME VECTEUR D'INCLUSION SOCIALE :

Chaque contrat de ville doit désormais comprendre un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion ».

Les actions d'inclusion par le sport à soutenir prioritairement dans le cadre du contrat de ville concernent :

- **les activités sportives « révélatrices de talents »** : activités sportives qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoirs-être et savoirs-faire mobilisables pour l'accès à l'emploi, actions qui créent du lien avec le monde de l'entreprise, accompagnement au parcours d'insertion professionnelle etc.
- **les activités sportives « porteuses de valeur »** : activité sportive comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les publics dans une dynamique citoyenne etc.
- **les actions « sport-santé »** : activités sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires

- **les activités qui ciblent la pratique sportive féminine** pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme.

• **6. MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS :**

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB doit être en concordance avec la fiche SIRENE (même nom – même adresse) – joindre le RIB sur le site
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres
- les coordonnées du référent DAUPHIN (compte administrateur)

II. au niveau de l'action :

- le millésime : programmation **2021**
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2021. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du 01/09/2021 au 30/06/2022.
- **DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.**

Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ÉTAT :



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

⇒ Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE

⇒ Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

L'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.

De la VILLE (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :



Beauvais.fr
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !

⇒ taper BEAUVAIS ou le code postal 60000 puis sélectionner dans la déroulante : **BEAUVAIS (60000)**

De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :

⇒ taper 60 ou BEAUVAIS puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**



Du CONSEIL REGIONAL :



Région
Hauts-de-France

⇒ taper : HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :



⇒ taper : 60 ou OISE puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUELLÉES : Vous avez obligation de joindre, **AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL** de la demande, les bilans intermédiaires (joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations que la phase de confinement notamment a engendrées, les bilans seront examinés avec souplesse. Vous devrez être précis néanmoins sur :

- le maintien des actions telles que prévu initialement, malgré la crise sanitaire ;
- l'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée,...)
- leur report sur 2021

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être formalisées par l'envoi, par voie postale, d'un courrier en recommandé adressé à la DDCS au plus tard le 31 décembre 2020, en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action.

Enfin pour toutes difficultés liée au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr